

<u><b>ANCIENS STATUTS</b></u>	<u><b>NOUVEAUX STATUTS</b></u>
<p><b>ARTICLE 1 : DÉSIGNATION</b></p> <p>L'Institut est une composante de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, au sens de l'article L713-1-1° du code de l'Éducation, siégeant à Reims. L'Institut n'a pas vocation à être une UFR ou un centre de recherche à titre propre. Pour ses actions, il s'appuie sur les composantes et centres de recherche existants de l'URCA.</p>	<p><b>ARTICLE 1 : DÉSIGNATION</b></p> <p>L'Institut est une composante de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, au sens de l'article L713-1-1° du code de l'Éducation, siégeant à Reims. L'Institut n'a pas vocation à être une UFR ou un centre de recherche à titre propre. Pour ses actions, il s'appuie sur les composantes et centres de recherche existants de l'URCA <b>et des autres établissements d'enseignement supérieur ou de recherche partenaires</b> ».</p>
<p><b>ARTICLE 2 : MISSIONS</b></p> <p>Les actions de l'Institut sont axées autour des thématiques transversales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les vignobles septentrionaux</li> <li>b) L'élaboration du vin et l'effervescence</li> <li>c) Terroir et économie du vin</li> <li>d) Toute autre thématique, en particulier lorsqu'elle est en relation avec le développement durable, laquelle sera fixée par le Conseil d'institut avec une majorité de ¾ de ses membres.</li> </ul> <p>L'Institut de la vigne et du vin a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) d'être une instance de coordination et un fédérateur d'initiatives en recherche et en formation dans le domaine de la Vigne et du Vin, en sciences, technologie et santé ainsi qu'en sciences humaines, sociales et</li> </ul>	<p><b>ARTICLE 2 : MISSIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les actions de l'Institut sont axées autour <b>de la thématique transversale majeure de la vigne et du vin en Champagne.</b></li> <li>b) Toute autre thématique, en particulier lorsqu'elle est en relation avec le développement durable, laquelle sera fixée par le Conseil d'institut avec une majorité de ¾ de ses membres ».</li> </ul> <p>L'Institut de la vigne et du vin a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) d'être une instance de coordination et un fédérateur d'initiatives en recherche et en formation dans le domaine de la Vigne et du Vin, en sciences, technologie et santé ainsi qu'en sciences humaines, sociales et de la société aux fins de promouvoir leur excellence scientifique et pédagogique sur la scène nationale et</li> </ul>

<p>de la société aux fins de promouvoir leur excellence scientifique et pédagogique sur la scène nationale et internationale, notamment grâce à l'interdisciplinarité ;</p> <p>b) de faciliter les synergies, agréger les expertises et savoir-faire complémentaires entre la communauté scientifique de l'URCA, les autres établissements d'enseignement supérieur de la Région, le monde vitivinicole et les collectivités territoriales. La compétitivité de la Champagne vitivinicole sur la scène nationale et internationale dans les décennies à venir est en effet conditionnée par sa capacité collective d'innovation pour répondre aux enjeux environnementaux, phytosanitaires, sociétaux et économiques auxquels elle est confrontée.</p> <p>c) de créer et d'animer une plateforme d'action culturelle et de valorisation du patrimoine</p>	<p>internationale, notamment grâce à l'interdisciplinarité ;</p> <p>b) de faciliter les synergies, agréger les expertises et savoir-faire complémentaires entre la communauté scientifique de l'URCA, les autres établissements d'enseignement supérieur de la Région, les organismes et réseaux de recherche, le monde vitivinicole et les collectivités territoriales. La compétitivité de la Champagne vitivinicole sur la scène nationale et internationale dans les décennies à venir est en effet conditionnée par sa capacité collective d'innovation pour répondre aux enjeux environnementaux, phytosanitaires, sociétaux et économiques auxquels elle est confrontée.</p> <p>c) <b>de favoriser la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la documentation scientifique et technique dans le domaine de la Vigne et du Vin</b></p> <p>d) <b>d'encourager toute forme de collaboration avec les réseaux fédératifs, les Instituts ou les Pôles des autres régions viticoles en France, en Europe et dans le monde afin d'accroître la visibilité du Nord-Est français parmi les pôles de compétences en formation et en recherche sur la vigne et le vin</b></p> <p>e) de créer et d'animer une plateforme d'action culturelle et de valorisation du patrimoine</p>
<p><b>ARTICLE 3 : ASSOCIATION À L'INSTITUT</b></p> <p>L'Institut peut accueillir des enseignant(e)s - chercheur(e)s ou des chercheur(e)s rattaché(e)s à des universités autres que l'Université de Reims Champagne-Ardenne, à tout autre établissement d'enseignement et de recherche ou assimilé, public ou privé.</p>	<p><b>ARTICLE 3 : ASSOCIATION À L'INSTITUT</b></p> <p><b>L'Institut peut accueillir des enseignant(e)s - chercheur(e)s, des chercheur(e)s ou des équipes de recherche rattaché(e)s à des universités autres que l'Université de Reims Champagne-Ardenne, à tout autre</b></p>

<p>Les équipes ou chercheurs relevant des centres de recherche associés à l'Institut restent libres du choix de leur programme et disposent intégralement des crédits et subventions (sur contrat ou non) qui leur sont attribués par leur structure propre.</p> <p>L'Institut peut accueillir des acteurs de la vie culturelle, économique et sociale dans le domaine vitivinicole et des institutions publiques ou privées.</p>	<p>établissement d'enseignement et de recherche ou assimilé, public ou privé.</p> <p>Les équipes ou chercheurs relevant des centres de recherche associés à l'Institut restent libres du choix de leur programme et disposent intégralement des crédits et subventions (sur contrat ou non) qui leur sont attribués par leur structure propre.</p> <p>L'Institut peut accueillir des acteurs de la vie culturelle, économique et sociale dans le domaine vitivinicole et des institutions publiques ou privées.</p>
<p><b>ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT</b></p> <p>Le Conseil d'Institut se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Institut, à l'initiative de ce dernier ou d'un tiers des membres du Conseil d'Institut.</p> <p>Le Conseil d'Institut se réunit au moins une fois par trimestre en séance ordinaire et aussi souvent que l'intérêt de l'Institut l'exige.</p> <p>Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande du Président du Conseil d'Institut, ou sur demande d'un tiers de ses membres (...)</p>	<p><b>ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT</b></p> <p>Le Conseil d'Institut se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Institut, à l'initiative de ce dernier ou d'un tiers des membres du Conseil d'Institut.</p> <p>Le Conseil d'Institut se réunit au moins une fois <b>par semestre</b> en séance ordinaire et aussi souvent que l'intérêt de l'Institut l'exige.</p> <p>Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande du Président du Conseil d'Institut, ou sur demande d'un tiers de ses membres (...)</p>
<p><b>ARTICLE 7 : LE PRÉSIDENT</b></p> <p>Le Conseil d'Institut élit en son sein le Président du Conseil d'Institut parmi les enseignants-chercheurs de l'URCA. Pour l'élection du Président, la majorité des deux tiers des membres en exercice du Conseil est requise aux deux premiers tours ; seule est requise ensuite la majorité absolue des suffrages exprimés. L'élection se fait à bulletin secret.</p> <p>Le Président est élu pour une durée de quatre ans, rééligible immédiatement une seule fois.</p>	<p><b>ARTICLE 7 : LE PRÉSIDENT</b></p> <p>Le Conseil d'Institut élit en son sein le Président du Conseil d'Institut parmi les enseignants-chercheurs de l'URCA. Pour l'élection du Président, la majorité des deux tiers des membres en exercice du Conseil est requise aux deux premiers tours ; seule est requise ensuite la majorité absolue des suffrages exprimés. L'élection se fait à bulletin secret.</p> <p>Le Président est élu pour une durée de quatre ans, rééligible immédiatement une seule fois.</p>

<p>En cas de démission ou d'empêchement définitif du Président constaté par le Président de l'Université, le Président de l'Université réunit le Conseil d'Institut dans le délai de 2 mois pour procéder à l'élection d'un nouveau Président.</p> <p>Le Président du Conseil d'Institut propose, en concertation avec les partenaires de l'Institut, un programme d'actions pluriannuelles en matière de politique de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de documentation scientifique et technique dans le domaine de la Vigne et du Vin.</p> <p>Il propose toute action ou activité susceptible de favoriser le rayonnement national et international de l'Institut.</p> <p>Il est chargé de collecter des fonds pour le financement des activités de l'Institut.</p> <p>Il convoque le Conseil d'Institut, fixe l'ordre du jour, en collaboration étroite avec le Directeur, et préside ses réunions.</p> <p>Le Président du Conseil d'Institut établit chaque année un rapport sur l'activité de l'Institut. Ce rapport est proposé au Conseil d'Institut, soumis au Président de l'Université et publié.</p> <p>Le Président du Conseil d'Institut peut représenter l'Institut dans les Conseils de l'Université, à la demande du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.</p> <p>Le Président entretient, conformément aux vœux du Conseil d'Institut, toutes les relations extérieures susceptibles de favoriser le rayonnement de l'Institut.</p>	<p>En cas de démission ou d'empêchement définitif du Président constaté par le Président de l'Université, le Président de l'Université réunit le Conseil d'Institut dans le délai de 2 mois pour procéder à l'élection d'un nouveau Président.</p> <p>Le Président du Conseil d'Institut propose, en concertation avec les partenaires de l'Institut, un programme d'actions pluriannuelles en matière de politique de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de documentation scientifique et technique <b>et des actions culturelles et de valorisation du patrimoine</b> dans le domaine de la Vigne et du Vin.</p> <p>Il propose toute action ou activité susceptible de favoriser le rayonnement national et international de l'Institut.</p> <p>Il est chargé de collecter des fonds pour le financement des activités de l'Institut.</p> <p>Il convoque le Conseil d'Institut, fixe l'ordre du jour, en collaboration étroite avec le Directeur, et préside ses réunions.</p> <p>Le Président du Conseil d'Institut établit chaque année un rapport sur l'activité de l'Institut. Ce rapport est proposé au Conseil d'Institut, soumis au Président de l'Université et publié.</p> <p>Le Président du Conseil d'Institut peut représenter l'Institut dans les Conseils de l'Université, à la demande du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.</p> <p>Le Président entretient, conformément aux vœux du Conseil d'Institut, toutes les relations extérieures susceptibles de favoriser le rayonnement de l'Institut.</p>
---	--

<p><b>ARTICLE 9 :</b></p> <p>L’Institut a vocation à devenir une composante fonctionnant avec des ressources majoritairement extérieures, publiques et privées.</p> <p>Les ressources de l’Institut se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d’une dotation de l’Université de Reims Champagne-Ardenne ;</li> <li>- de mise à disposition sans contrepartie financière de locaux ou d’équipements ;</li> <li>- de subventions des collectivités locales et territoriales. Elles feront l’objet d’une convention spécifique ;</li> <li>- de contributions de partenaires extérieurs. Elles feront l’objet d’une convention spécifique ;</li> <li>- de la rémunération des prestations pour services rendus et services vendus, de dons et de tout autre revenu qui ne serait pas interdit par la législation.</li> </ul>	<p><b>ARTICLE 9 :</b></p> <p>L’Institut a vocation à devenir une composante fonctionnant avec des ressources majoritairement extérieures, publiques et privées.</p> <p>Les ressources de l’Institut se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d’une dotation de l’Université de Reims Champagne-Ardenne ;</li> <li>- d’une mise à disposition de personnels BIATSS (quotité 100%) – personnels non enseignants de l’établissement d’enseignement supérieur – Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Social, Santé)</li> <li>- de mise à disposition sans contrepartie financière de locaux ou d’équipements ;</li> <li>- de subventions des collectivités locales et territoriales. Elles feront l’objet d’une convention spécifique ;</li> <li>- de contributions de partenaires extérieurs. Elles feront l’objet d’une convention spécifique ;</li> <li>- de la rémunération des prestations pour services rendus et services vendus, de dons et de tout autre revenu qui ne serait pas interdit par la législation</li> </ul>
--	--

Il vous est demandé d’approuver :

**- les modifications des Statuts de l’Institut Georges Chappaz,**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le Président,

Guillaume GELLE